

Pour parrainer vos proches, C'EST TRES SIMPLE !

Transmettez-nous les coordonnées de la personne que vous souhaitez parrainer :

En agence

En nous faisant parvenir le bulletin de parrainage au verso dans l'une de nos agences :

- | | |
|--|---|
| • Ambérieu-en-Bugey (01500):
23 rue de la République
Tél. : 04 74 38 73 00 | • Feillens (01570):
850 grande Rue
Tél. : 04 74 32 87 42 |
| • Bellegarde-sur-Valserine (01200):
28 place Victor Bérard
Tél. : 04 50 48 07 45 | • Jassans-Riottier (01480):
70 avenue Léon Fournet
Tél. : 04 74 60 83 75 |
| • Belley (01300):
32 grande Rue
Tél. : 04 79 81 39 21 | • Montluel (01120):
144 grande Rue
Tél. : 04 78 06 09 15 |
| • Bourg Clémenceau (01000):
2 bis place Clémenceau
Tél. : 04 74 45 05 07 | • Oyonnax (01100):
8 rue Laplanche
Tél. : 04 74 77 84 19 |
| • Bourg Verdun (01000):
26 cours de Verdun
Tél. : 04 74 45 12 57 | • Pont-de-Vaux (01190):
23 rue Mal de L. de Tassigny
Tél. : 03 85 30 30 09 |
| • Bourg Siège (01000):
58 rue Bourgmayer
Tél. : 04 74 32 37 71 | • St-Genis-Pouilly (01630):
9 rue de la Liberté
Tél. : 04 50 42 11 58 |
| • Châtillon-sur-Chalaronne (01400):
86 place de la République
Tél. : 04 74 32 89 85 | • Trévoux (01600):
1 boulevard des Combattants
Tél. : 04 74 00 43 50 |

Par courrier

En nous retournant le bulletin de parrainage au verso, dans une enveloppe sans l'affranchir à l'adresse suivante :

ADREA MUTUELLES PAYS DE L'AIN
Secteur individuel
Libre réponse n° 85028
01019 BOURG EN BRESSE Cedex

Par téléphone

En appelant le **N° Vert 0 800 05 47 90**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Règlement

- Art. 1** • La participation à l'opération Parrainage « Devenez Ambassadeur de Frontamut » est accessible à tous les adhérents Santé ayant des droits à jour.
- Art. 2** • Le Parrainage est valable uniquement pour une nouvelle adhésion à une garantie Frontamut.
- Art. 3** • Seuls les adhérents nouvellement inscrits à ADREA Mutuelles Pays de l'Ain et majeurs peuvent être qualifiés de filleuls.
- Art. 4** • L'adhésion d'une famille est considérée comme un seul filleul.
- Art. 5** • La prise en compte du parrainage intervient après encaissement de 2 mois de cotisation minimum.
- Art. 6** • Le filleul et le parrain sont avertis par e-mail ou par courrier de l'enregistrement de l'abonnement, après vérification prévue à l'article 5 de ce règlement. Le magazine sera envoyé par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin de parrainage dans le mois qui suit la confirmation.
- Art. 7** • ADREA Mutuelles Pays de l'Ain se réserve le droit de modifier le choix des cadeaux.
- Art. 8** • ADREA Mutuelles Pays de l'Ain se réserve le droit d'annuler ou de modifier son opération de parrainage, sans que sa responsabilité ne soit engagée.
- Art. 9** • Le personnel d'ADREA Mutuelles Pays de l'Ain et les correspondants ne peuvent pas participer à l'opération.

www.adrea-paysdelain.fr



Union de mutuelles soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité inscrite sous le n°779 311 281.

FrontaMut

Votre santé des 2 côtés de la frontière



Devenez ambassadeur FRONTAMUT !

1 abonnement offert pour le PARRAIN + **1 abonnement offert pour le FILLEUL**



